



Réponse du Conseil communal au Conseil général à l'interpellation n° 15-603 du groupe PopVertsSol intitulée « Centre-ville : zone piétonne ou zone de déchargement ? »

(Du 21 décembre 2015)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Le 25 juin 2015, le groupe PopVertsSol, par Nicole Baur et consorts, a déposé l'interpellation dont le contenu est le suivant :

« Quiconque fréquente assidument le centre-ville de Neuchâtel, ou y circule avec poussette ou vélo, se rendra bien vite compte que cette zone piétonne est...particulière ! En effet, à toute heure du jour, les rues du Seyon, de l'Hôpital ou la place du Banneret sont encombrées de véhicules : camions déchargeant à l'heure des repas, voitures stationnées pendant plus d'une heure rue du Seyon ou en permanence devant la fontaine de la Justice (y compris samedi toute la journée). Cette omniprésence de véhicules indique clairement aux passants et touristes qu'à Neuchâtel, la zone piétonne est accessible à toute heure et que les piétons n'y auront pas la priorité ! Or, selon l'arrêté concernant l'accès à la zone piétonne, nous devrions voir disparaître à quelques exceptions près tous ces véhicules dès 10h en semaine, 9h le samedi. Il n'en est rien. A l'entrée de la rue du Seyon, le panneau indique que le stationnement est interdit, le déchargement autorisé, mais aucun horaire n'est indiqué. Il se dit même parmi certains chauffeurs habitués des centres-villes que l'on peut décharger à Neuchâtel en dernier puisqu'on ne risque rien !

Le Conseil communal et les commerçants semblent s'être toutefois émus de cette situation en 2010, puisque l'on peut prendre connaissance d'un courrier adressé aux « entreprises et habitants de la zone piétonne » demandant le respect de ces normes. Le groupe PVS constate que ces mesures sont clairement insuffisantes. Il interpelle donc le Conseil communal en lui demandant :

- 1. Combien de véhicules entrent et sortent chaque jour de la zone piétonne ? (comparaison avec d'autres villes : Sion, Fribourg, Lausanne)*
- 2. Combien de contrôles effectués mensuellement par la police de proximité ?*
- 3. Combien d'autorisations actuellement octroyées ? Détailler pour chaque type.*
- 4. Puisque les auteurs des déchargements semblent choisir Neuchâtel pour son laxisme, quelles sont les mesures que le Conseil communal entend prendre pour remédier à ces mauvaises habitudes ?*

Le texte de l'interpellation valant développement écrit, nous y apportons la réponse écrite ci-après, conformément à l'article 57 du Règlement général de la commune de Neuchâtel.

1. Introduction

L'activité économique du centre-ville de Neuchâtel et en particulier celle qui se déroule en zone piétonne, est importante. Notre vœu est de renforcer ce dynamisme comme en témoignent notamment les axes stratégiques retenus dans notre programme politique 2014-2017, à savoir la promotion du rayonnement de la Ville de Neuchâtel et le développement économique et durable de notre cité, capitale du canton.

Cette volonté a été exprimée au travers de plusieurs politiques sectorielles en cours de réalisation. Citons par exemple, la valorisation du patrimoine et des espaces publics, le développement économique et l'emploi ou encore, cela va de soi, le renforcement du centre-ville ainsi que la mobilité durable.

Cette politique, dont votre Autorité a pris acte, n'est rien si elle ne s'inscrit pas dans un cadre de qualité. Or, la zone piétonne, atout majeur

de notre ville, fait partie de ce cadre.

Par conséquent, il s'agit non seulement d'en prendre soin, mais de l'embellir encore. Les véhicules qui circulent ou qui effectuent des livraisons à toutes heures, voire qui parfois stationnent en zone piétonne, ne contribuent pas au cadre de qualité recherché.

Nous souhaitons corriger le tir afin de disposer d'une authentique zone piétonne tout en affirmant que celle-ci est un lieu privilégié de rencontre, de loisir, de commerce et d'habitation. Tel est notre objectif.

2. Démarches en cours

D'une manière générale, il convient de souligner que la Ville et ses partenaires se penchent sur le dynamisme du centre-ville et de sa zone piétonne en particulier. La volonté de notre Conseil, telle que formulée dans son rapport n° 14-011 concernant la valorisation et le développement stratégique du centre-ville, est on ne peut plus claire.

A cela, il convient d'ajouter la démarche participative « Centre et gare : mobilité et espaces publics », actuellement en cours, présidée par un comité de pilotage auquel participent les membres du Conseil communal en charge de la mobilité, de l'urbanisme, de l'économie et de la sécurité. Ce processus englobe tous les acteurs du centre-ville ainsi que ceux intéressés par le sujet.

De plus, la Direction de l'économie, ainsi que notre délégué au centre-ville, entretiennent de très nombreux et réguliers contacts avec la CNCI, le CID, NeuchâtelCentre, associations regroupant les commerçants du centre-ville, ce à quoi s'ajoutent encore les contacts bilatéraux avec les acteurs économiques neuchâtelois.

Par ailleurs, une récente étude effectuée par l'attachée aux personnes âgées avec le soutien des agents de sécurité publique de la Ville, a permis de mieux cerner encore les problèmes que pose, pour les personnes à mobilité réduite, la circulation de véhicules en zone piétonne.

Enfin, une étude de marché réalisée cette année sur mandat de notre Conseil par la Haute école de gestion Arc met en évidence l'attachement que les visiteurs et les habitants de Neuchâtel ont pour le cœur de la cité, avec notamment 93 % des personnes interrogées qui disent aimer le centre-ville de Neuchâtel ! Le besoin de sécurité dans la zone

piétonne a également été exprimé dans ce cadre.

L'objectif temporel à atteindre est sans conteste de pouvoir fêter les 40 ans de la zone piétonne en 2019 en ayant préalablement réglé les questions soulevées par les interpellateurs dès à présent, pour disposer d'une véritable zone piétonne.

3. Les acteurs et les règles du jeu

Certes, une zone piétonne est réservée aux piétons. C'est une évidence.

Il convient toutefois de rappeler que la zone piétonne de Neuchâtel accueille des habitants, des activités commerciales, économiques et touristiques ainsi que de loisirs. Cela signifie qu'elle ne peut pas être exclusivement, en tout temps, réservée aux piétons.

Il s'agit de pouvoir répondre aux besoins des acteurs qui la font vivre tout en accueillant dans de bonnes conditions les piétons, très souvent des chalands.

Dans ces conditions, l'habitant doit pouvoir accéder à son domicile, le commerçant être livré ou livrer, le laboratoire pharmaceutique ne pas rompre la chaîne du froid, l'artisan procéder aux réparations, les personnes à mobilité réduite être conduites, le taxi accéder à son client, le bus des transports publics déposer ses nombreux passagers au cœur de cette zone piétonne très sensible par la diversité des intérêts des uns et des autres.

Afin de gérer au mieux cette situation parfois paradoxale, le commerçant souhaite une clientèle attirée par le confort de la zone piétonne mais simultanément se fait livrer à n'importe quelle heure, des règles ont été édictées.

Pour rappel, il est possible d'accéder en véhicule en zone piétonne sans autorisation, pour des livraisons, du lundi au vendredi de 06h00 à 10h00 et le samedi de 06h00 à 09h00.

En dehors de ces heures, une autorisation est nécessaire sauf pour les transports et services publics. Elle est délivrée aux résidents, propriétaires ou locataires de garages ainsi qu'aux commerces, pour autant qu'elle soit indispensable à l'activité professionnelle et que le chargement ou le déchargement ne puisse se faire durant les heures d'accès libre. Enfin, les taxis ne peuvent circuler en zone piétonne que

pour aller chercher ou y déposer un client. Ils ne sont pas autorisés à traverser la zone piétonne pour répondre à un appel d'un client situé hors zone.

4. Constats et mesures

Le premier constat, réjouissant celui-ci, est que la zone piétonne est attractive et qu'elle est très appréciée de la population et des visiteurs. Ce même constat est fait s'agissant des entreprises qui y proposent leurs services : commerçants en tous genres, médecins, dentistes, avocats, coiffeurs, etc. Chacun s'accorde sur la beauté des lieux ou encore le privilège de pouvoir s'y trouver.

En revanche, ce succès a un revers de la médaille : la circulation, malgré tout indispensable à l'activité du centre-ville commerçant, et la difficulté à la maîtriser.

Comme les interpellateurs, nous faisons les mêmes constats, raison pour laquelle nous avons pris les devants en particulier avec les organes suivants dont certains ont récemment fusionné ou changé d'appellation : Commerce indépendant de détail (CID), « Neuchâtel, un cœur en ville », GastroNeuchâtel et Pro Neuchâtel. En 2012 et pas 2010 comme mentionné par les interpellateurs, une action d'une certaine envergure a en effet été menée sous l'égide de la Direction de la sécurité. Toutes les entreprises et les habitants de la zone piétonne ont été sensibilisés à la problématique de la circulation en zone piétonne par courrier signé des partenaires précités.

L'effet escompté n'a toutefois pas été atteint. La double pression provoquée par la diversité des besoins des acteurs de la zone piétonne (un traiteur ou un laboratoire d'analyse ne peut pas livrer uniquement pendant les heures d'accès libre, par exemple) et des impératifs commerciaux (un client veut pouvoir partir de suite avec sa marchandise, un commerçant de multiples produits frais ne peut pas faire livrer toute sa marchandise à la même heure, par exemple) ont eu raison de notre démarche participative commune.

Simultanément, un renforcement des contrôles de la Police de la Ville et désormais de la Sécurité urbaine a été décidé. Ces contrôles sont efficaces mais ne peuvent être multipliés autant que nous le voudrions, par manque de ressources.

Face à ces constats, notre Conseil a décidé d'entamer une nouvelle réflexion dont l'objectif est de pouvoir, nous le répétons, disposer d'une véritable zone piétonne. Pour y parvenir, il s'agira avant tout de réunir les acteurs concernés et de travailler ensemble pour choisir les leviers les mieux adaptés pour atteindre l'objectif visé. Parmi ceux-ci, nous pouvons d'ores et déjà en évoquer quelques uns. L'information, même si comme nous l'avons relevé ci-dessus, son effet peut se révéler limité. L'intensification des contrôles dans le temps et dans la fréquence. L'installation de secteurs en marge de la zone piétonne pour des livraisons qui par ailleurs n'ont pas besoin forcément d'être toutes faites en véhicule. La question d'une éventuelle modification des tarifs des sésames pour accéder en zone piétonne, ou même des heures d'accès à celle-ci devra être abordée, comme d'ailleurs leur nombre et les critères d'octroi. Ou encore celle de l'installation de bornes rétractables qui permettront une gestion plus efficace de l'accès des véhicules en zone piétonne, préservant ainsi son caractère exceptionnel. A cet effet, un montant de 1,7 million de francs a été inscrit à la planification financière 2014-2017.

Il s'agira par conséquent de revoir la situation tout en s'inspirant des expériences positives faites par d'autres villes similaires.

5. Les réponses aux questions

5.1. Combien de véhicules entrent et sortent chaque jour de la zone piétonne ? Comparaison avec d'autres villes : Sion, Fribourg, Lausanne

Nous ne disposons pas de chiffres concernant les entrées et sorties de véhicules de la zone piétonne. De tels comptages demanderaient beaucoup de temps et seraient peu pertinents compte tenu du nombre de « portes d'entrées » de la zone piétonne et du fait avéré d'un trafic trop important.

Concernant les autres villes, celles-ci nous ont renseignés comme suit sans pour autant être en mesure de nous communiquer un nombre précis de véhicules pouvant circuler en zone piétonne de manière licite ou pas.

Sion

Cinq bornes pneumatiques régissent les accès de la zone piétonne de la

ville de Sion. L'accès en zone piétonne est libre de 06h00 à 10h00. Passée cette plage horaire, plus aucun véhicule ne peut accéder à la zone piétonne, hormis les véhicules des services de l'administration (voirie), la police municipale et cantonale, les ambulances, les pompiers, les collaborateurs de La Poste et les habitants. Ces derniers se sont vus attribuer 150 télécommandes.

Fribourg

La zone piétonne ne comporte que deux rues. Les problèmes sont les mêmes qu'à Neuchâtel bien que cette situation ne soit pas comparable. La zone piétonne étant modeste, il n'est pas envisagé de poser des bornes.

Lausanne

Dix bornes régissent l'accès de la zone piétonne. Les horaires d'ouverture automatique des installations varient selon leur situation géographique. En règle générale, les heures d'accès sont de 05h00 à 10h30 du lundi au samedi. Néanmoins, il y a deux installations avec des horaires différents pour permettre l'accès au marché du centre, soit : de 05h00 à 10h30, 14h00 à 16h00 et 19h00 à 22h00.

Tous les véhicules communaux, les taxis inscrits à Lausanne, les services de transport handicap, les ambulances, les pompiers, la gendarmerie vaudoise, les résidents ayant une place de parc privée dans la zone piétonne peuvent accéder en zone piétonne en dehors des heures.

La taille de la zone piétonne de Lausanne est plus ou moins similaire à celle de Neuchâtel.

5.2. Combien de contrôles sont-ils effectués mensuellement par la police de proximité

Actuellement, le Service de la sécurité urbaine contrôle de manière systématique et approfondie, une fois par mois (renforcé à tous les 15 jours depuis septembre 2015), l'accès à la zone piétonne : accès autorisé avec un véhicule justifié ou non, stationnement illicite, etc. Chaque contrôle requiert une douzaine de collaborateurs.

A l'occasion des douze contrôles de 2014, d'une durée de trois heures chacun, effectués à différentes heures de la journée à l'entrée de la rue

du Seyon à la Place Pury, 87 véhicules n'ayant pas les conditions d'accès requises ont été empêchés d'entrer en zone piétonne et 126 véhicules ont été mis en contravention. Cette année, de janvier à juin, 69 véhicules ont été mis à l'amende.

Entre ces contrôles planifiés, chaque collaborateur qui œuvre en zone piétonne effectue également des contrôles. Pour les contrôles quotidiens, ce sont 363 véhicules qui ont été mis en contravention en 2014 et pour 2015, de janvier à juin, 371 véhicules.

Cette augmentation des contraventions est due à l'augmentation de la présence en zone piétonne du Service de la sécurité urbaine, y compris le samedi.

Quant à la police de proximité (PONE), partant du principe que les conditions cadres pour l'harmonisation de la circulation dans la zone piétonne sont définies par les Autorités communales, notamment la réglementation de l'approvisionnement des commerces ainsi que les horaires qui tiennent compte de diverses nécessités dont la sécurité des piétons, elle n'accorde pas une grande importance au contrôle du trafic en transit dans cette zone, car les agents de sécurité publics qui y exercent une présence quotidienne, sont formés et habilités à exercer ces contrôles de manière régulière et autonome, conformément à la LPol.

Toutefois, la police de proximité, par sa présence en zone piétonne, lutte contre la petite et moyenne délinquance dans ce secteur à forte densité de commerces et d'établissements publics. Dans ce contexte, la Sécurité urbaine et la Police de proximité priorisent leurs actions réciproques.

5.3. Combien d'autorisations sont actuellement octroyées (par type) ?

Les autorisations délivrées sont reportées dans le tableau ci-après. Les nombres pour 2015 représentent l'activité des 6 premiers mois de l'année.

Type autorisations Zone piétonne	2013	2014	2015 (6 mois)
A l'acte	4150	4983	1997

Résidents	180	177	169
Commerçants (entreprises livraisons)	466	474	451
Commerçants (clients)	13	11	10
TOTAL	4809	5645	2627

Relevons encore que les autorisations d'accès à la zone piétonne pour invalides sont octroyées par le SCAN, soit 576 en 2014. La Sécurité urbaine délivre également d'autres autorisations, lesquelles ont également un accès en zone piétonne, comme les infirmiers ou infirmières, 165 autorisations et les conducteurs accompagnants au nombre de 394. Ces éléments ne figurent pas dans le tableau ci-dessus car ils concernent l'ensemble du territoire communal.

5.4. Puisque les auteurs des déchargements semblent choisir Neuchâtel pour son laxisme, quelles sont les mesures que le Conseil communal entend prendre pour remédier à ces mauvaises habitudes ?

Comme nous l'avons expliqué ci-dessus, le problème soulevé par les interpellateurs est complexe. Il est provoqué par l'activité importante qui règne en ville et que d'autres collectivités nous envient.

Si nous ne nions pas que problème il y a, malgré les actions entreprises et l'effort quotidien mené par la Sécurité urbaine, le terme de laxisme ne peut pas être accepté alors que nous œuvrons depuis plusieurs années, de surcroît de concert avec les commerçants, principaux concernés, à régulariser la situation.

Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, en plus des mesures en cours, notre Conseil entend revoir sa stratégie en collaboration avec les acteurs de la zone piétonne. Cela nécessitera une véritable remise en question des habitudes, notamment des commerçants et de leurs livreurs, que les actions de sensibilisation et de contrôles n'ont pas permis de provoquer, ce que nous regrettons. Il s'agira certainement de les intensifier encore.

Pour clore ce chapitre, il convient de souligner la complexité de la situation et la nécessité de trouver une solution globale qui puisse

convenir à l'ensemble des acteurs du centre-ville tout en préservant ses atouts.

6. Conclusion

La zone piétonne de Neuchâtel, atout majeur du centre-ville, fêtera son quarantième anniversaire en 2019. Elle fait l'objet de notre attention constante comme en témoigne, notamment, la stratégie que nous vous avons proposée et qui a été acceptée par votre Autorité avec le rapport n° 14-001 concernant la valorisation et le développement stratégique du centre-ville de Neuchâtel.

Dans ce cadre, nous ne ménageons pas nos efforts à l'image des mesures prises pour les fêtes de fin d'année. Il s'agit donc de poursuivre les efforts entrepris, de les intensifier et d'introduire des mesures plus contraignantes afin que notre centre-ville demeure une force économique, touristique et sociale profitable à tous les acteurs dont les commerçants.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente réponse à l'interpellation n° 15-603.

Neuchâtel, le 21 décembre 2015

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Le chancelier,

Thomas Facchinetti

Rémy Voirol